

AJM SERVICES
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 62 avenue de Boisbaudran
13015 MARSEILLE
433 656 519 RCS MARSEILLE
(ci-après la « Société »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 16 AVRIL 2025

LES SOUSSIGNES :

- La société 2 FB
Propriétaire de 20 actions

- La société MS GROUPE
Propriétaire de 60 actions

Détenant ensemble 80 actions, soit la totalité des actions composant le capital de la société AJM SERVICES ci-dessus désignée et conformément aux statuts :

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Pouvoir pour effectuer les formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée :

- La société 2FB
Société à responsabilité limitée au capital de 4.000 euros
Dont le siège social est situé 62 avenue de Boisbaudran – 13015 Marseille
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 533 723 110
Représentée par son Gérant, Monsieur Frédéric BOUZAT

Monsieur Frédéric BOUZAT, gérant de la société 2 FB, accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre

fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

* * *

Le présent Acte a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par YOUSIGN, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

*Les Parties se sont accordées sur les termes des présentes le **16 avril 2025** (ci-après la « Date de l'Acte ») et conviennent expressément de les signer avec l'outil de signature électronique YOUSIGN.*

Les Parties conviennent expressément de retenir la Date du Pacte comme étant celle d'entrée en vigueur des présentes, nonobstant toute date de consultation et/ou de signature ultérieure par une des Parties.

La société 2FB

Représentée par M. Frédéric BOUZAT

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

La société MS GROUPE

Représentée par M. Vincent FISCHER